## République française Liberté – Égalité – Fraternité

## Commune de Mézières-sous-Lavardin (Sarthe)

Extrait du registre des arrêtés du maire du 10 avril 2025 Nº 2025/10

# Arrêté de règlementation temporaire de circulation

Le Maire de la commune de Mézières sous Lavardin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L2213-2;

Vu le Code de la route, notamment les articles R411-30 et R 411-31 modifiés :

Vu la demande présentée par les services de voirie du Département de la Sarthe-bureau de Conlie ;

Considérant les travaux de renouvellement couche d'enduits superficiel d'usure sur la RD n°82 du PR 12+00 au PR 13+25-en agglomération de Mézières-sous-Lavardin du 14/04/2025 au 18/04/2025;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation de ces travaux de renouvellement d'enduit:

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique;

#### Arrête

#### ARTICLE 1 - Interdiction de stationnement

Au droit du chantier, chantier mobile, le stationnement de véhicule étranger au chantier sera interdit.

## ARTICLE 2 - Interdiction de circulation

La route Départementale n°82, de l'intersection avec la RD 75, en direction de Sainte-Sabine-sur-Longève sera interdite à la circulation de tout véhicule motorisé.

Une déviation sera mise en place par Conlie dans les deux sens de circulation RD 38-21

Le centre bourg sera accessible par la RD 75.

## ARTICLE 3 - Signalisation

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place seront déposés systématiquement ou occultés si les motifs ayant conduit à les implanter ont disparu.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité des services de voirie du Département, responsable des travaux.

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

#### **ARTICLE 4 – Prescription contraire**

Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue. La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

## ARTICLE 5 - Délais de prescription

Cet arrêté prendra effet du lundi 14 au vendredi 18 avril 2025.

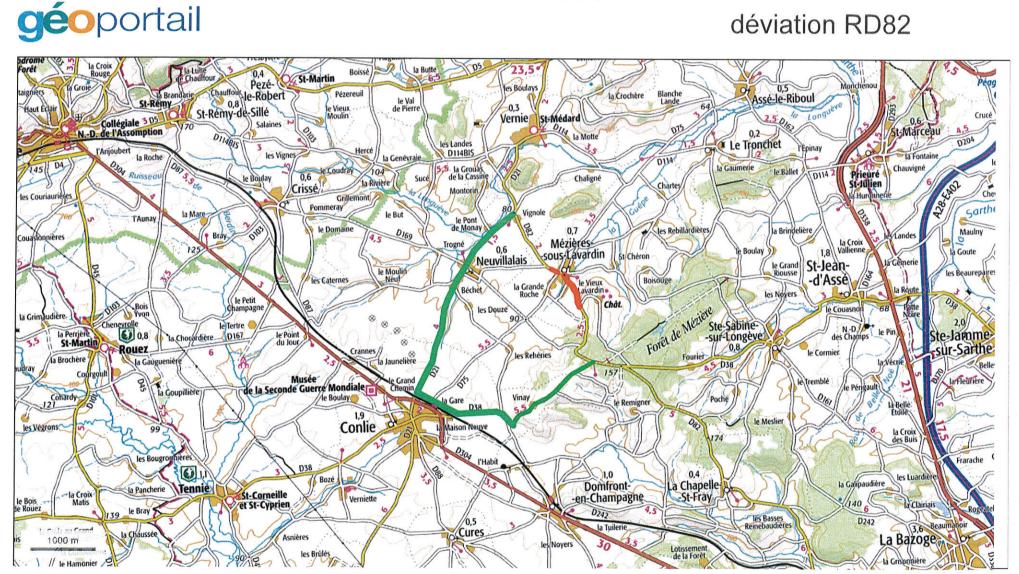
Fait à Mézières sous Lavardin,

Le 10 avril 2025, L'adjoint,

Guénolé Legagneux



# déviation RD82



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude:

0° 00′ 42″ E

Latitude:

48° 08′ 48″ N